

91B4169

**AVENANT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL  
D'ACTIF RECTIFICATIF D'OMISSION**

LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur Michel BLEITRACH,  
domicilié à 92230 SCEAUX, 50 avenue Franklin Roosevelt,

Agissant au nom et en qualité de Directeur Général de la société ELYO (anciennement dénommée UFINER-COFRETH), société anonyme au capital de 785.740.400 Francs, dont le siège social est à 92000 NANTERRE, 235 avenue Georges Clémenceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le n° B 552 046 955



D'UNE PART,

2. Monsieur Patrice QUOST,  
domicilié

Agissant au nom et en qualité de Président Directeur Général de la société ELYO CENTRE-EST (anciennement dénommée U.C. CENTRE-EST), société anonyme au capital de 13.639.700 Francs, dont le siège social est à 69007 LYON, 23 rue Renan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon sous le n° B 393 406 343

D'AUTRE PART,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

- I) Aux termes d'un acte S.S.P. en date à Nanterre du 13 avril 1994, les sociétés UFINER-COFRETH (aujourd'hui dénommée ELYO) et U.C. CENTRE-EST (aujourd'hui dénommée ELYO CENTRE-EST) ont signé un traité d'apport partiel d'actif prévoyant, sous différentes charges et conditions, l'apport par la première susnommée à la seconde susnommée :

18/14

- d'une part, de l'ensemble des éléments actifs et passifs de son activité exercée dans la région Centre-Est du territoire français métropolitain,

ledit ensemble constituant une branche autonome d'activité dans les métiers d'exploitation et d'installation de chauffage, de réseaux de chaleur et d'incinération d'ordures ménagères et les métiers connexes et y rattachés,

- d'autre part, des titres de participation relatifs à des filiales exerçant leur activité dans la région susmentionnée.

II) Ce traité a été déposé le 16 mai 1994, à titre de projet, au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. Il a été approuvé par les assemblées générales des sociétés concernées, réunies le 29 juin 1994 pour la première susnommée et le 1er juillet 1994 pour la seconde.

III) Les biens immobiliers apportés par la société ELYO à la société ELYO CENTRE-EST ont été énumérés dans une annexe au traité dite "annexe n° 2 - Etat des biens immobiliers apportés".

Il a été omis, dans cette énumération, les biens ci-après :

1°) Sur la commune de TIGNES (Savoie), dans un immeuble dénommé "Les Hauts de Tovièrre - Résidence B", édifié sur un terrain cadastré section E n° 623 lieu-dit "Lavachets", les lots n° 30, 63 et 95 de la copropriété du dit immeuble ainsi que les 4/10.000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

2°) Sur la commune de TIGNES (Savoie), les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble dénommé "Le Home Club", édifié sur un terrain formant le lot n° 180 du lotissement du Lavachet, cadastré section E n° 604 et section E n° 1171 lieu-dit "Lavachets", et formant le lot n° 10 de la copropriété de l'immeuble et les 34/10.000<sup>èmes</sup> des parties communes générales et les 34/4.483<sup>èmes</sup> des parties communes du bâtiment.

Etant ici précisé que lesdits biens et droits immobiliers ont été compris dans le calcul de la valeur des biens et droits immobiliers apportés et énoncés dans le traité.

\*

\* \*

vs 16

EN CONSEQUENCE

Par le présent avenant, les parties déclarent et reconnaissent qu'il s'agit bien d'une omission et que l'apport d'ELYO à ELYO CENTRE-EST comprenait les biens et droits immobiliers sus énoncés.

Elles conviennent de modifier l'annexe n° 2 au traité d'apport partiel d'actif du 13 avril 1994, en la complétant par la mention des dits biens et droits immobiliers.

Subséquentement, les parties ont annexé au présent avenant l'annexe n° 2 au traité sous sa nouvelle rédaction.

\*

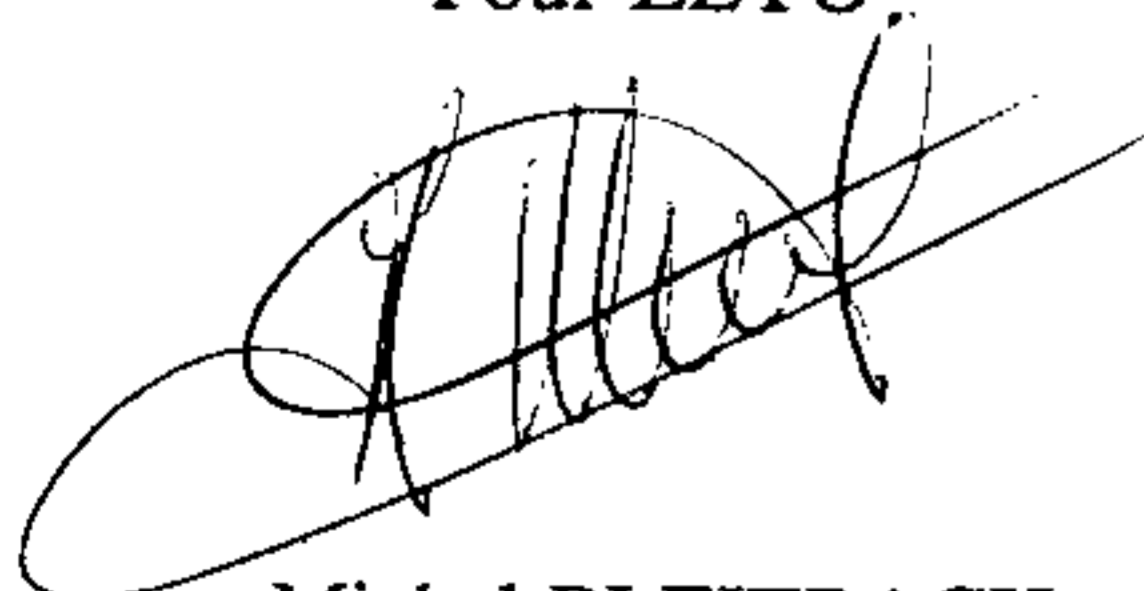
\* \* \*

Fait à Nanterre, le 13 mars 1995

en sept exemplaires originaux

dont deux seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et deux au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour ELYO



Michel BLEITRACH

Pour ELYO CENTRE-EST



Patrice QUOST

## **ANNEXE N° 2**

### **ETAT DES BIENS IMMOBILIERS APPORTES A LA SOCIETE U.C. CENTRE-EST**

- 1) Un ensemble immobilier sis à CHALON SUR SAONE (Saône-et-Loire), 27 rue de l'Industrie, cadastré section DK numéro 155, lieu-dit "27 rue de l'Industrie" pour 1 a 63 ca, comprenant :
  - un bâtiment à usage d'entrepôt,
  - un bâtiment à usage de bureaux, sol,
  - cour entre ces bâtiments.
  
- 2) Une propriété sise sur le territoire de la commune de VILLEURBANNE (Rhône), 32 Avenue Roger Salengro (anciennement Route de Vaulx), prenant accès sur l'avenue Roger Salengro au moyen d'une servitude de passage, et comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier, et pour partie à usage de bureaux et terrain attenant, le tout figurant au cadastre de VILLEURBANNE, section K numéro 595, lieu-dit "32 Avenue Roger Salengro" pour 19 a 81 ca.
  
- 3) Un terrain comprenant des bâtiments à usage de bureaux, sis à BESANCON (Doubs), dans la zone industrielle de TREPILLOT LA FIN, le tout cadastré section MO numéro 97, lieu-dit "Aux Emiguettes", pour une superficie de 24 a 80 ca.
  
- 4) Les lots numéros 30, 63 et 95 de la copropriété d'un immeuble dénommé "Les Hauts de Tovière - Résidence B", édifié sur un terrain cadastré section E numéro 263, lieu-dit "Lavachets" à TIGNES (Savoie).
  
- 5) Le lot numéro 10 de la copropriété d'un immeuble dénommé "Le Home Club", édifié sur un terrain formant le lot numéro 180 du lotissement du Lavachet, cadastré section E numéro 604 et section E numéro 1171, lieu-dit "Lavachets" à TIGNES (Savoie).

*Handwritten marks:*  
✓  
M